

LE 6 MAI 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **lundi 6 mai 2024, à 19 h.**

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères : Daniel Leduc, Sakina Khan, Alain Giroux, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

La directrice générale, Julie Boyer et la greffière-trésorière, Sarah Channell, sont aussi présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 19 h.

2024-05-108

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

CONSIDÉRANT l'ajout du sujet suivant au point « varia » à l'ordre du jour :

- Aide financière pour l'ensemencement de lac demandée par l'Association des riverains du lac Ray

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

2024-05-109

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2024 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2024 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

2024-05-110

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 avril 2024 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 avril 2024 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- L'horaire des dîners communautaires
- Analyse d'eau – service offert pendant la journée de l'environnement
- Municipalisation de la rue du Ruisseau Williams
- Annonce pour l'ouverture du Dôme qui n'a pas été publié dans l'Express de Gore du mois de mai
- Problèmes de refoulement des égouts au CPE
- Suivi de la demande d'ouverture d'une partie du chemin McDonald
- Proposition d'un tableau de bord (statistiques) pour aider les citoyens à suivre l'évolution des services municipaux
- Chien dangereux

2024-05-111

DÉPÔT ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 176 du Code municipal du Québec (C-27.1), la greffière-trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public à cet effet fut publié le 25 avril 2024.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER le rapport financier et le rapport du vérificateur externe, préparé par la firme Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L., pour l'exercice financier 2023.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS

La greffière-trésorière dépose au conseil les états comparatifs (non vérifiés) du premier semestre pour la période se terminant le 31 mars 2024.

2024-05-112

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ POUR LES DÉPENSES IMPRÉVUES DE 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit affecter une somme à même le surplus non affecté afin de couvrir des investissements non originalement prévus au budget.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AFFECTER une somme totale de 78 000 \$ du surplus non-affecter afin de :

D'IMPUTER une somme de 39 000 \$ au poste budgétaire numéro « 03-310-01-000 » pour les dépenses reliées à l'achat du centre communautaire (partie du lot 5 317 936 ainsi que les lots 5 319 025 et 5 319 026) ;

D'IMPUTER une somme de 39 000 \$ au poste budgétaire numéro « 03-310-38-000 » pour les dépenses reliées à l'achat des immeubles de l'Église Holy Trinity et Shrewsbury (partie du lot 5 317 936 ainsi que le lot 5 079 979).

ADOPTÉE

2024-05-113

ADOPTION RÈGLEMENT 259 - RÈGLEMENT DE CITATION DE L'ÉGLISE HOLY TRINITY ET DE SON CIMETIÈRE À TITRE DE SITE PATRIMONIAL

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel (RIRQ, ch.P-9.002)*, le conseil d'une municipalité peut citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public ;

CONSIDÉRANT QUE le site de l'Église Holy Trinity et de son cimetière, incluant certains éléments retrouvés à l'intérieure de l'église, situé sur le lot 5 317 936, présente un intérêt patrimonial historique, emblématique, architectural et urbanistique pour la Municipalité du Canton de Gore et pour la MRC d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT QUE l'Église Holy Trinity depuis sa construction, est emblématique dans le paysage du Canton de Gore et forme, avec son cimetière, un ensemble à haute valeur patrimoniale ;

CONSIDÉRANT QUE l'église Holy Trinity a été construite en 1859 selon les conceptions architecturales de la firme montréalaise Hopkins & Hopkins, qu'elle a été érigée avec des pierres de la région par des artisans et des résidents locaux et qu'elle a maintenu un haut niveau d'authenticité et d'intégrité depuis sa construction ;

CONSIDÉRANT QUE la préservation de l'église et du cimetière Holy Trinity est d'intérêt public puisque le site fait partie du patrimoine historique du Canton de Gore et du village de Lakefield ;

CONSIDÉRANT QUE le site de l'église et du cimetière sont mentionnés dans le plan d'urbanisme de la municipalité (R-213-01) comme faisant partie du patrimoine et que le plan d'urbanisme vise la préservation et la mise en valeur du site ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité mandatera une firme spécialisée afin de produire une étude patrimoniale architecturale et des arpenteurs afin de délimiter précisément le site ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion quant à la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 février 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis spécial a été transmis le 27 février 2024 au propriétaire du bien cité par le présent l'avisant des effets du présent règlement ainsi que du lieu, la date et l'heure de la séance locale du conseil du patrimoine au cours de laquelle il pouvait faire ses représentations ;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique du conseil local du patrimoine a été tenue le 13 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime positive du conseil local du patrimoine déposée au conseil municipal le 6 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait la présentation du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy
APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le règlement 259 tel que présenté.

ADOPTÉE

2024-05-114

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-03 : 200 ROUTE 329,
LOT 5 080 143**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre qu'une entrée sur la route 329 soit aménagée à l'intérieur de la distance minimale requise entre deux entrées le long de cette route (Règlement R 214, article 103) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande diminue la distance requise de 100 m à 44 m d'une entrée existante située au sud et à 70 m d'une entrée située au nord ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a reçu un permis délivré par le MTQ pour cette entrée ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont examiné le dossier et ont noté que l'aménagement proposé est situé à un endroit sécuritaire et que l'entrée existante au sud (à 44 m) appartient à Bell Canada et est donc moins utilisée qu'une entrée résidentielle ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU recommandent d'accepter la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné conformément à la loi et affiché le 11 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande ainsi qu'une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

D'AUTORISER la dérogation mineure 2024-03.

ADOPTÉE

2024-05-115

PIIA 2024-18 : RUE DU GRAND-PIC, LOT 5 317 469

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 317 469 de la rue du Grand-Pic ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-18 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 317 469 de la rue du Grand-Pic, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 17 avril 2024.

ADOPTÉE

2024-05-116

PIIA 2024-19 : RUE B & B, LOT 5 081 546

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale avec garage non attenant sur le lot 5 081 546 de la rue B & B ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-19 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale avec garage non attenant sur le lot 5 081 546 de la rue B & B, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 17 avril 2024.

ADOPTÉE

2024-05-117

PIIA 2024-20 : RUE DES ARCS, LOT 5 081 205

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale existante sur le lot 5 081 205 de la rue des Arcs ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-20 pour l'agrandissement d'une résidence unifamiliale existante sur le lot 5 081 205 de la rue des Arcs, et ce, avec condition que la remise existante soit déplacée ou démolie afin de respecter la distance minimale requise entre la maison et ce bâtiment secondaire.

ADOPTÉE

2024-05-118

PIIA 2024-21 : RUE HENDERSON, LOT 5 318 773

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 318 773 de la rue Henderson ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-21 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 318 773 de la rue Henderson, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 17 avril 2024.

ADOPTÉE

2024-05-119

MANDAT À LA MRC D'ARGENTEUIL POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RÉSIDUS ENCOMBRANTS

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles et résidus encombrants prend fin en septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a délégué sa compétence en matière recyclable à la MRC d'Argenteuil par sa résolution 2024-03-074 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une proposition de la MRC d'Argenteuil à préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres public pour la collecte et le transport des matières résiduelles et résidus encombrants ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire participer à l'appel d'offres regroupé pour se prévaloir des services mentionnés ci-haut.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CONFIER à la MRC d'Argenteuil le mandat de procéder, au nom de la Municipalité du Canton de Gore et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles et des résidus encombrants ;

D'AUTORISER la directrice générale, madame Julie Boyer, à faire partie du comité intermunicipal formé dans le cadre de cet appel d'offres ;

D'AUTORISER la directrice générale, madame Julie Boyer, à négocier les termes du mandat et à signer tout document nécessaire à son exécution ;

DE CONFIER à la MRC d'Argenteuil et le comité intermunicipal formé dans le cadre de cet appel d'offres la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées ainsi que l'octroi du ou des contrats qui en résultent ;

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE

2024-05-120

AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'UN BUDGET COMPLÉMENTAIRE POUR L'EXÉCUTION DU CONTRAT OCTROYÉ À L'ENTREPRISE EMS PAR LA RÉSOLUTION 2021-04-181

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat à la firme BSA pour des services professionnels relativement à la reconstruction urgente d'un ponceau sur le chemin Cambria, tel que décrit dans la résolution 2022-06-181 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme BSA est devenue la firme EMS et que cette dernière a pris en charge le contrat octroyé par la résolution 2024-06-181 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse du ponceau à reconstruire et la mise à jour du projet, un budget additionnel est demandé ;

CONSIDÉRANT QUE le montant du contrat d'origine est 48 134,28 \$ et qu'un montant additionnel de 15 000 \$ est jugé nécessaire pour assurer le suivi du contrat par un ingénieur (excluant la surveillance de chantier) ;

CONSIDÉRANT QUE le montant total du contrat modifié serait de 63 134,28 \$ et respecte toujours les critères d'un contrat qui peut être octroyé de gré à gré par la municipalité selon le règlement sur la gestion contractuelle en vigueur.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CONFIRMER la modification du nom de la firme d'ingénierie BSA, qui est devenue la firme EMS, pour le contrat faisant l'objet de la résolution 2021-04-181 ;

D'AUTORISER un budget additionnel de 15 000 \$ dans le cadre du contrat avec la firme EMS pour des services professionnels relativement à la reconstruction du ponceau sur le chemin Cambria afin d'assurer le suivi du projet par un ingénieur.

ADOPTÉE

2024-05-121

EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE EN ENVIRONNEMENT – STAGE DE MADAME MARIEKE VAN DER WERF COORENS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore désire embaucher une ressource pour le département de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE les programmes de stages offrent aux étudiants la possibilité de développer des expériences terrain et d'appliquer leurs connaissances tout en ayant l'appui d'un mentor-superviseur qualifié ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore désire encourager l'éducation et participer à la formation de la relève ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a déposé sa recommandation de candidat aux membres du conseil.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER l'embauche de madame Marieke van der Werf Coorens à titre d'inspectrice en environnement, et ce, rétroactivement au 29 avril 2024 pour une période minimale de 16 semaines ;

DE NOMMER madame Marieke van der Werf Coorens à titre de fonctionnaire désignée aux fins de l'application générale de tous règlements s'appliquant à la municipalité et pour délivrer des permis et certificats ;

D'AUTORISER madame Marieke van der Werf Coorens à émettre tout constat d'infraction requis aux termes des règlements s'appliquant à la municipalité ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer les documents nécessaires à l'embauche.

ADOPTÉE

2024-05-122

ANNULATION DE L'INTÉRÊT APPLICABLE AUX MONTANTS DES EMPRUNTS AU FONDS DE ROULEMENT TEL QUE SPÉCIFIÉ DANS LES RÉSOLUTIONS 2022-03-081 ET 2024-03-093

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'achat d'une rétrocaveuse Caterpillar 420 IT 2014 pour le département de la voirie par sa résolution 2022-03-081 ;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires au paiement de cet achat ont été financés par une affectation du fonds de roulement (règlement 202) pour un montant de 94 489 \$, taxes nettes, ayant un taux d'intérêt de 2,74 % sur une période de 5 ans ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a également procédé à l'achat d'un véhicule utilitaire sport pour le service d'urbanisme et le département de la voirie par sa résolution 2022-03-093 ;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires au paiement de cet achat ont aussi été financés par une affectation du fonds de roulement pour un montant de 31 496.25 \$, taxes nettes, ayant un taux d'intérêt de 2,74 % sur une période de 5 ans ;

CONSIDÉRANT QUE les vérificateurs externes ont confirmé que, sauf dans le cas où un emprunt est fait au bénéfice d'un secteur, les emprunts du fonds de roulement sont sans intérêts ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler les intérêts appliqués dans le cadre des résolutions 2022-03-081 et 2022-03-093.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ANNULER les intérêts de 2,74 % applicables au montant de 94 489 \$, taxes nettes, sur une période de 5 ans, emprunté du fonds de roulement pour l'achat de la rétrocaveuse Caterpillar 420 IT 2014 tel que précisé dans la résolution 2022-03-081 ;

D'ANNULER les intérêts de 2,74 % applicables au montant de 31 496.25 \$, taxes nettes, sur une période de 5 ans, emprunté du fonds de roulement pour l'achat d'un véhicule utilitaire sport tel que précisé dans la résolution 2022-03-093.

ADOPTÉE

2024-05-123

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LA VILLE DE LACHUTE POUR LA FOURNITURE DU SERVICE DE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QU'à présent, la Municipalité du Canton de Gore ne possède pas les infrastructures et les ressources nécessaires pour offrir un service de camp de jour à ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs jeunes citoyennes et citoyens du Canton de Gore fréquentent les écoles situées sur le territoire de la Ville de Lachute et en conséquence se dirigent naturellement vers le camp de jour offert par la Ville de Lachute pour leurs activités d'été ;

CONSIDÉRANT les frais d'exploitation reliés au bon déroulement des activités du camp de jour de Lachute ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Lachute d'obtenir une entente avec la Municipalité du Canton de Gore afin de convenir de la couverture de certains frais reliés à l'accueil des non-résidents au camp de jour ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal du Canton de Gore d'offrir à ses citoyens la possibilité de profiter du service de camp de jour, incluant le service régulier et l'intégration au camp de jour avec accompagnement pour les jeunes ayant des besoins particuliers, organisé par la Ville de Lachute.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le maire, monsieur Scott Pearce et la directrice générale, madame Julie Boyer à signer l'entente 2024 pour la fourniture de services du camp de jour de la Ville de Lachute, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Gore.

ADOPTÉE

2024-05-124

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL 2023 (PAERRL) – REDDITION DE COMPTE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité Durable a versé une compensation de 205 063.00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses de fonctionnement, excluant l'amortissement, s'élèvent à 1 139 884 \$ et que les dépenses d'investissements s'élèvent à 94 392 \$ pour un coût net totalisant 1 234 276 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de cette résolution ;

QUE la Municipalité du Canton de Gore informe le ministère des Transports et de la Mobilité Durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité.

DE CONFIRMER QUE le montant de la compensation a été utilisé conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

2024-05-125

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE
– AJOUT D'ÉCLAIRAGE AU COIN DE LA ROUTE 329 ET LA RUE ROSEMOUNT
À GORE**

CONSIDÉRANT QU'une demande citoyenne pour l'ajout d'éclairage public au coin de la Route 329 et la rue Rosemount a été déposée auprès du Service des travaux publics de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise spécifiquement l'installation d'une unité d'éclairage afin d'améliorer la visibilité ainsi que la sécurité de cette intersection ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général adjoint a étudié le dossier et recommande au conseil de faire une demande au MTQ.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité Durable d'ajouter une unité d'éclairage au coin de la route 329 et la rue Rosemount, à Gore, afin d'assurer une bonne visibilité à cette intersection ainsi que pour assurer la sécurité des usagers de la route 329.

ADOPTÉE

2024-05-126

RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME AUX FINS DU PROGRAMME D'ASSURANCES DE DOMMAGES OFFERT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Gore a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec relatif aux assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif œuvrant sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « La Tribu du Côteau des Érables » œuvre sur le territoire de la Municipalité du canton de Gore et demande d'être reconnu par ce conseil aux fins d'adhérer et de prendre une assurance de dommages offerte par le programme de l'UMQ.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE RECONNAÎTRE « La Tribu du Côteau des Érables » à titre d'organisme reconnu par la municipalité aux fins du programme d'assurance de dommages de l'UMQ.

ADOPTÉE

2024-05-127

AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENSEMENCEMENT DE LAC DEMANDÉ PAR L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE LA FORÊT DE CAMBRIA

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires de la forêt de Cambria a soumis une demande d'aide financière pour l'ensemencement de leur lac ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prévu à son budget annuel une aide financière pour les associations de lac ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires de la forêt de Cambria déposera la facture requise pour avoir droit à l'aide financière.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore accorde une aide financière à l'Association des propriétaires de la forêt de Cambria pour l'ensemencement de leur lac à la réception de la facture correspondante. Le montant de l'aide financière est calculé à 50 % de la facture présentée et est limité à un maximum de 1 000 \$.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS D'AVRIL 2024

Durant le mois, nous avons délivré 54 permis comme suit :

Nombre émis	Type
11	Abattage d'arbres résidentiel
2	Bâtiment accessoire
3	Construction accessoire
1	Démolition
7	Fosse Septique
9	Nouvelle construction
4	Patio, terrasse, galerie
1	Piscine
7	Puits
3	Quai
1	Remblai/Déblai Excavation
1	Rénovation (+5000 \$)
2	Rénovation (- 5000 \$)
2	Lotissement
54	TOTAL

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS D'AVRIL 2024

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois d'avril 2024.

2024-05-128

APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 6 mai 2024 concernant les factures et les salaires payés au mois d'avril et les factures à payer du mois de mai 2024.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER les comptes et les salaires payés pour le mois d'avril 2024 et les comptes à payer totalisant 665 844.14 \$ et d'en autoriser le paiement ;

QUE le rapport daté du 6 mai 2024 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2024-05-129

AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENSEMENCEMENT DE LAC DEMANDÉ PAR L'ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC RAY

CONSIDÉRANT QUE l'Association des riverains du lac Ray a soumis à la Municipalité du Canton de Gore une demande d'aide financière pour l'ensemencement du lac ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore a prévu à son budget annuel une aide financière pour les associations de lac.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore accorde une aide financière à l'Association des riverains du lac Ray pour l'ensemencement de leur lac sur réception de la facture correspondante. Le montant de l'aide financière est calculé à 50 % de la facture présentée et est limité à un maximum de 1 000 \$.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Demande d'aménagement d'une voie de virage à l'entrée du centre communautaire dans le cadre des travaux sur le chemin Cambria
- Soutien à la proposition d'un tableau de bord trimestriel.
- Précisions sur les points 13 et 17 de l'ordre du jour
- Demande pour un plus grand nombre d'occasions de consultation communautaire lors de l'organisation d'événements locaux
- Demande d'information sur les coûts de la main-d'œuvre municipale
- Coût des activités de la FCM

2024-05-130

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance à 20 h 10.

ADOPTÉE